

Annexes

Définitions

Régions conchylicoles :

Les statistiques conchylicoles sont présentées dans un découpage géographique comprenant sept régions conchylicoles :

- la région **Nord - Normandie** comprend la Manche, le Calvados, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.
- la région **Bretagne Nord** comprend l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-d'Armor et la partie du Finistère située au nord de la presqu'île de Crozon.
- la région **Bretagne Sud** comprend la partie sud du Finistère, le Morbihan et la partie de la Loire-Atlantique située au nord de la Loire.
- la région **Pays de la Loire** comprend la partie sud de la Loire-Atlantique et la Vendée.
- la région **Poitou-Charentes** se limite à la seule Charente-Maritime.
- la région **Aquitaine** comprend la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.
- la région **Méditerranée** comprend l'Aude, l'Hérault, les Bouches-du-Rhône, le Var et la Haute-Corse.

Il convient de distinguer les régions conchylicoles où se situent les sièges sociaux des entreprises et les régions conchylicoles de production, qui regroupent l'ensemble des surfaces exploitées (concessions sur le domaine public ou surfaces privées) pour l'élevage des coquillages.

Naissain :

On appelle naissain, les larves transformées qui se fixent sur support et qui deviennent de très jeunes coquillages. Le naissain d'huître creuse peut être obtenu par captage naturel dans l'environnement marin. Il peut être également obtenu par captage contrôlé de larves issues d'écloseries. Ces techniques de captage contrôlé permettent d'obtenir du naissain pratiquement toute l'année, garantissant ainsi un approvisionnement indépendant des fluctuations annuelles.

Marquage sanitaire :

Les ventes de coquillages pour la consommation humaine se font uniquement sous marquage sanitaire. Les entreprises conchylicoles

doivent avoir obtenu l'agrément des services vétérinaires et apposer un marquage indélébile. Ce marquage permet d'identifier l'entreprise expéditrice. Leur répartition géographique est fonction du siège social des entreprises expéditrices. Les ventes incluent des coquillages adultes issus d'autres régions ou pays, achetés en vrac, même s'ils ont séjourné peu de temps dans les parcs ou bassins de l'entreprise expéditrice.

Concession :

L'exploitation du domaine public maritime (DPM) à des fins de production aquacole nécessite l'obtention de concessions dont la durée ne peut dépasser trente-cinq ans. Les concessions destinées aux élevages de moules en bouchot ou en filières sont usuellement exprimées en longueur. Un coefficient de conversion a été appliqué pour ramener les longueurs en surface (1 km correspond à 2 ha pour les bouchots et 6 ha pour les filières).